STRATEGIE NATIONALE D'ADAPTATION DU LITTORAL GABONAIS FACE AUX EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

DOCUMENT Nº 1
INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
Du PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)

Projet A.A.P.: Renforcement des capacités institutionnelles pour une meilleure adaptation en zone côtière au Gabon.

Octobre 2011

SOMMAIRE

1. ANTÉCÉDENTS 1
2. MOTIF 3
3. INTRODUCTION 4
3.1. INITIATIVES INTERNATIONALES DANS LA GESTION DE L'ESPACE LITTORAL 7
3.2. INITIATIVES AU GABON 22
4. METHODOLOGIE 29
4.1. OBJECTIFS 32
4.1.1. De la Stratégie 32
4.1.2. Du travail 33
4.2. PHASES DE LA MISE EN œUVRE DE LA STRATÉGIE POUR LA GESTION DU LITTORAL GABONAIS 34

Le présent document vise à faire connaître et à décrire l'origine, la justification et la méthodologie, ainsi que les phases d'implantation qui seront appliquées lors de l'établissement des travaux, relatifs à l'**Elaboration d'une Stratégie Nationale d'Adaptation du Littoral Gabonais Face aux Effets des Changements Climatiques.**

Ce document va également introduire les concepts de la Gestion Stratégique du Littoral et les situer dans le contexte d'autres initiatives internationales et de celles menées au Gabon en ce qui concerne la gestion du littoral.

1. ANTÉCÉDENTS

Le 17 février, le gouvernement du Gabon a lancé un appel d'offre pour le recrutement d'un bureau d'étude national ou international pour l'élaboration «d'une Stratégie Nationale d'Adaptation du Littoral Gabonais Face aux Effets des Changements Climatiques» dans le cadre de la mise en œuvre du projet «Renforcement des capacités institutionnelles pour une meilleure adaptation en zone côtière au Gabon».

Le 15 mars, Acciona Ingeniería a présenté une offre technique et économique pour effectuer les travaux demandés par cet appel d'offre et l'entreprise a remporté le projet.

Le 31 mai 2011, le contrat Nº 01/011/MHUEDD/DGEPN/P-AAP GABON a été signé entre les deux parties, par et entre la **Coordination Nationale du Projet Renforcement des capacités institutionnelles pour une meilleure adaptation en zone côtière au Gabon (APP/Gabon)** et **Acciona Ingeniería**., dont l'objectif

global est **L'Elaboration d'une Stratégie National d'Adaptation du Littoral Gabonais Face aux Effets des Changements Climatiques**.

Les objectifs spécifiques sont :

- ✓ Mettre en œuvre des instruments de protection de milieu marin côtier, et donner des orientations dans la valorisation des ressources marines et côtières, ainsi que dans la gestion intégrée et concertée des activités liées au littoral et à la mer.

- ✓ Fixer les principes et orientations générales qui concernent la gestion du littoral.

- ✓ Définir les zones vulnérables du littoral en tenant compte des caractéristiques hydrologiques, océanographiques, biogéographiques, socio-économiques et culturelles des espaces concernés.

Les résultats attendus sont:

- ✓ Le cadre de référence pour la réalisation du diagnostic de la zone côtière gabonaise.

- ✓ La carte des risques.

- ✓ Les propositions et les alternatives d'action.

- ✓ Les propositions d'un plan directeur et des fiches d'actions par secteurs cibles.

- ✓ L'analyse coût/efficacité pour le classement des mesures proposées dans les unités de gestion par ordre de priorité.

- ✓ Le document final de la stratégie.

2. MOTIF

Selon le GIEC (en anglais, IPCC), près de 50 % de la population mondiale vit sur le littoral. Au Gabon, ce pourcentage est plus élevé car la capitale, Libreville, compte déjà 40 % de la population du pays. Les habitations, les installations industrielles, les activités touristiques et d'autres biens matériels situés sur le littoral sont menacés par les inondations et l'érosion côtière, deux conséquences du changement climatique.

Le littoral est un écosystème perpétuellement menacé, à risques, sous l'effet des diverses pressions d'ordre anthropique, industriel et naturel. Sur la bande littorale s'exercent diverses activités économiques dont les plus importantes demeurent les activités pétrolières *off shore*, les transports maritimes, les activités halieutiques, forestières, minières et touristiques.

Toutes ces activités socio-économiques identifiées sur le littoral au Gabon et l'état de pauvreté des populations urbaines, font peser de réelles menaces sur la zone côtière. La dégradation de la biodiversité littorale est une réponse à la pression démographique caractérisée par la présence de fortes densités de population. L'érosion côtière, la pollution, la perturbation des écosystèmes constituent d'autres grands problèmes environnementaux. Aujourd'hui, la prise en compte progressive de ce domaine par les pouvoirs publics est marquée par la mise en place des textes de lois et décrets. (Source : Document PAN 2010)

C'est pour cette raison que le Ministère en charge de l'environnement par le biais de la coordination du projet « Renforcements des capacités institutionnelles pour une meilleure adaptation de la zone côtière au Gabon », se propose d'explorer une nouvelle approche intégrant la gestion multisectorielle de la zone côtière face aux changements climatiques réalisant une « Stratégie Nationale d'Adaptation du littoral gabonais face aux effets des changements climatiques »

Ainsi, globalement, l'étude vise la mise en place des politiques et des mesures adaptées, afin de garantir un développement durable basé, non seulement sur la prise en compte des solutions climatiques actuelles et futures, mais également sur la préservation des valeurs naturelles, tout en garantissant leur résilience à long terme.

3. INTRODUCTION

Le littoral est non seulement un espace d'une grande valeur économique, mais également d'une grande valeur environnementale, qui joue un rôle socio-économique important. En effet, il abrite la majorité des activités économiques du Gabon, où l'on trouve la plus grande densité de population et où il existe également un grand potentiel de loisirs. C'est pour cela qu'il mérite de bénéficier de la meilleure protection. Sa gestion doit assurer tant son intégrité physique que le contrôle ou la diminution du risque encouru par l'érosion et les inondations côtières, affectant les activités économiques, les personnes et les écosystèmes.

En réponse à ce phénomène préoccupant de dégradation des zones du littoral, généralisé dans de nombreuses parties du monde, différentes initiatives et recommandations ont été développées au XXème siècle au niveau international et régional. Le littoral doit alors bénéficier d'une gestion intégrale, réalisée à

partir de politiques d'état de haut niveau, liée à la problématique environnementale.

Si l'on ajoute à la méconnaissance des processus naturels de la dynamique du littoral, la complexité des interactions entre les systèmes aquatiques et terrestre, le résultat est que l'activité humaine a entraîné sur le littoral une situation grave non durable avec d'importantes répercussions négatives sur l'environnement mais également d'un point de vue social et économique. Les conflits entre l'utilisation du littoral et sa dégradation se sont également accentués, ce qui a entraîné la décadence de secteurs traditionnels respectueux de l'environnement, provoquant alors des instabilités sociales.

La forte pression des activités humaines sur le littoral est due notamment à l'urbanisation désordonnée et mal planifiée, à l'implantation d'infrastructures dérivées du développement industriel, touristique ou de transport peu respectueux de l'environnement littoral et, en général, d'une mauvaise gestion et coordination des activités concurrentes sur le littoral.

La sensibilisation de nombreux pays aux nouveaux problèmes rencontrés dans la zone du littoral a donné lieu à l'apparition de différents instruments juridiques pour les traiter de manière plus efficace. Il s'agit d'une nouvelle perspective de la politique traditionnelle d'« aménagement du territoire » qui, lorsqu'elle est orientée vers les espaces côtiers, est appelée « gestion intégrée des zones côtières » (ci-après GIZC). Les défis à relever dans le domaine de la GIZC exigent la mise en place d'une nouvelle stratégie territoriale sur le littoral, qui doit se baser sur un nouveau modèle de gestion intégrant les différentes politiques sectorielles et la réalité physique du littoral, sans prendre en compte la division administrative ou politique du territoire, dans le cadre d'un développement durable.

Que signifie le littoral?

Une question fondamentale pour aborder l'étude de la planification, de l'aménagement et de la gestion du littoral est, en effet, d'éclaircir le concept propre de littoral. Bien que le littoral soit un concept « plus ou moins défini par ce qui se réfère à ses limites, il ressort à l'unanimité le facteur d'une interaction mutuelle des processus existants entre les espaces marins et terrestres adjacents. Une interaction terre-mer de la zone côtière où se rencontrent plusieurs réalités (physiques, biologiques et socio-économiques) qui obligent un traitement complet de sa gestion. Depuis cette perspective, le littoral pourrait être considéré comme : un ensemble de structures économiques, urbaines, écologiques, etc. articulées au sein d'un même ensemble géographique et mises en relation » (Source : Barragán Muñoz, J.M. 1994).

Lorsque dans les réunions et conférences internationales on parle de la « côte » et en particulier de la « gestion intégrée des zones côtières » (Integrated Coastal Management-ICM), il est important de savoir de quel environnement il s'agit. Lorsque dans la littérature spécialisée internationale, l'expression « Coastal Management » apparaît, on fait référence à une zone territoriale plus large tant vers l'intérieur, la terre, que vers l'extérieur, la mer. En général, on peut dire que le mot « coast » se réfère à la zone littorale où des actions ou activités qui ont une influence directe sur l'intégrité du bord littoral se produisent.

Voici quelques relations d'utilisation possible de l'espace littoral :

- le littoral comme espace naturel d'une grande importance écologique et un besoin de conservation et de protection face aux actions anthropiques,
- le littoral comme « espace d'habitations et de loisirs » marqué par le phénomène généralisé de l'urbanisation des zones côtières.

- le littoral comme « espace-support d'infrastructures » de différents types : de communication, infrastructures portuaires, infrastructures d'extraction pétrolière, de pêche, minières,
- le littoral comme « espace d'émission et de réception de déchets », provenant des établissements urbains et industriels,
- et éventuellement, le littoral comme « espace à des fins défensives ».

Par conséquent, c'est dans cette zone « côtière » ou « littorale » que la convergence des utilisations et activités humaines provoquent une série de tensions et de conflits qui requièrent une discipline de l'aménagement des zones côtières afin de les réduire voire de les éliminer. Le littoral est, par conséquent, un « ***espace de grandes valeurs socio-économiques et naturelles qui génère des tensions et des problèmes*** ».

3.1. INITIATIVES INTERNATIONALES DANS LA GESTION DE L'ESPACE LITTORAL

Les initiatives publiques pour l'aménagement et la planification du littoral sont assez récentes. On peut trouver les premières initiatives au début des années soixante-dix au XXème siècle, autant dans la législation d'Amérique du Nord - la Loi de 1972 sur la gestion des zones côtières (« Coastal Zone Management ») - que dans les recommandations de différents organismes internationaux (l'ONU, l'OCDE, etc.) et au sein de la Communauté Économique Européenne.

LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER DE 1982.

La troisième conférence des Nations Unies sur le Droit de la mer, célébrée à Montego Bay, a approuvé en 1982 «**La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer** » (UNCLOS), que le Gabon a ratifié

Cette Convention définit le domaine juridique international pour les mers et océans. Elle établit les principes généraux de la juridiction et la responsabilité sur l'environnement maritime conformément à celles auxquelles les actions des organisations internationales, étatiques et régionales doivent se conformer.

Elle est très importante pour la GIZC car elle prescrit la structure du système juridique qui doit l'inclure. UNCLOS définit ainsi l'extension maximale et les méthodes de délimitation des zones maritimes, ainsi que les pouvoirs et obligations dont les États disposent.

- L'extension de la « **mer territoriale** » des pays ayant un littoral (12 milles marins à partir de la ligne de la côte) est possible, zone dans laquelle un pays peut exercer sa souveraineté pleine, cependant assujettie au « droit de passage inoffensif » de navires étrangers.
- Une « **zone contigüe** » (jusqu'à 24 milles marins à partir de la ligne de la côte) peut également être déclarée, zone où peut être exercé un contrôle nécessaire à la prévention et à la punition des infractions relatives aux affaires douanières, fiscales, d'immigration et sanitaires.
- De même, UNCLOS a approuvé le concept de « **zone économique exclusive** » qui peut aller jusqu'à 200 milles marins à partir de la ligne côtière et au sein de laquelle les États riverains possèdent des droits de souveraineté concernant l'exploration, l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources naturelles (en particulier les ressources de la pêche et minières).

UNCLOS met l'accent sur la protection de l'environnement marin. Ainsi, la partie XII de la Convention oblige de manière générale les États à protéger et à préserver l'environnement marin et exige de prévenir, de réduire et de contrôler la pollution marine.

De plus, cette partie met l'accent sur l'importance particulière des utilisations économiques de la mer et, entre autres, de la pêche. Malgré le caractère conservatiste de la Convention, le régime juridique sur la pêche, partant de la reconnaissance du droit préférentiel de la pêche des États riverains, manque d'unité globale et comprend de nombreuses lacunes. Grâce à l'impulsion des Conférences internationales sur l'environnement (Stockholm et Rio de Janeiro), le « principe de pêche responsable » s'est peu à peu renforcé, donnant lieu à une série d'accords et de résolutions de l'ONU sur l'interdiction de la pêche avec des filets maillants dérivants (1991), les mesures de conservation et d'aménagement pour les bateaux de pêche en haute mer (1993), la pêche de poissons chevauchants et grands migrateurs (1995) et l'approbation, sur demande de la FAO, du « Code international de conduite pour une pêche responsable » (1195)29, dont l'article 10 est intitulé « Intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières ».

LA CONFÉRENCE DE RIO DE JANEIRO DE 1992 ET LE CHAPITRE 17 DE L'ACTION XXI.

La gestion intégrée des zones côtières se base sur le paradigme du « développement durable », rendu populaire par le Rapport des Nations Unies de 1987, « Notre avenir à tous », également connu comme « **Rapport Bruntland** », préparatoire à la Conférence de Rio de Janeiro de 1992. Le « développement durable » apparaît comme étant le lien entre le développement économique et l'environnement. Il constitue le noyau central du **Sommet de la Terre de Rio de Janeiro** et peut être résumé par cette phrase : « le bien-être économique, la justice sociale et la protection de l'environnement sont indissociables et intrinsèquement interdépendants à long terme ».

Dans le cadre de la Conférence de Rio de Janeiro sur l'« environnement et le développement », l'**Action XXI** a été approuvée et représente une déclaration politique importante, bien qu'elle n'ait pas d'obligation juridique. Son **Chapitre 17** est dédié à la « **protection des océans et de toutes les mers – y compris les mers fermées et semi-fermées – ainsi que des zones côtières et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques** ». Ce chapitre indique que les principes du droit international, reflétés par la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer, constitue l'assise internationale sur laquelle doivent s'appuyer les efforts visant à protéger et à mettre en valeur de façon durable le milieu marin, dont les zones côtières (paragraphe 17.1).

Parmi les sept programmes d'action qui intègrent ce chapitre 17, le premier traite justement de la « gestion intégrée et le développement durable des zones côtières, y compris de la zone économique exclusive ». Ce programme rappelle que la moitié de la population mondiale vit à moins de 60 kilomètres de la côte (proportion qui pourrait monter à trois quarts pour l'année 2020) et soulève l'importance des ressources côtières pour de nombreuses communautés locales. Il propose ensuite une série d'objectifs pour la gestion intégrée et le développement durable des zones côtières pour les États riverains (paragraphe 17.5) :

- intégrer le processus de formulation politique et de prise de décisions en y associant toutes les parties en cause, de manière à promouvoir la compatibilité et l'équilibre entre les différentes utilisations ;
- recenser les utilisations actuelles et prévues des zones côtières et leurs interactions ;
- concentrer l'attention sur des questions bien précises relatives à la gestion des côtes ;

- prendre les mesures préventives et les précautions voulues dans la planification et l'exécution des projets, y compris l'évaluation préalable et l'observation systématique des incidences de grands projets ;
- promouvoir au niveau national l'élaboration et l'application de méthodes, telles que la comptabilité écologique et de patrimoine naturel, qui rendent compte des changements de valeur dus à l'utilisation des zones côtières et marines - pollution, érosion marine, perte des ressources et destruction d'habitats, par exemple ;
- permettre, dans toute la mesure du possible, aux particuliers, aux groupes et aux organismes intéressés, d'accéder à l'information pertinente et d'offrir des possibilités de consultation et de participation à la planification et à la prise de décisions aux niveaux appropriés.

Le reste du Chapitre 17, afin d'atteindre ces objectifs, suggère une série d'activités de gestion et soulève également d'autres questions relatives à l'information et à la coopération et coordination, à l'échelle internationale et régionale (paragraphes 17.6-11). Finalement, il désigne les moyens d'exécution précis, depuis le financement et l'évaluation des coûts jusqu'à la nécessité de moyens scientifiques et technologiques, du développement de ressources humaines et du renforcement des capacités précises (paragraphes 17.12-17).

En définitive, l'Action XXI demande une véritable « planification marine et océanique » afin d'aborder une gestion intégrée prenant en compte tous les problèmes concernés.

AUTRES CONVENTIONS LIÉES À LA GESTION DU LITTORAL.

De façon beaucoup plus schématique, on peut remarquer la valeur normative de l'«***Organisation Maritime Internationale*** », une agence des Nations Unies responsable du développement de la sécurité maritime et de la prévention de la

pollution provenant des navires. Depuis 1959, cette organisation a promu une série de conventions internationales et de protocoles qui régulent la conduite du transport maritime. Plusieurs de ces conventions établissent des mesures de protection environnementale comme la Convention de Londres de 1972 sur la « **prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets** » **ou la Convention MARPOL (1973/78)** pour la « prévention de la pollution par les navires ». De telles mesures, même s'il n'est pas fait référence directe à la GIZC, peuvent être utilisées pour protéger la zone littorale des risques de pollution provenant du trafic maritime.

La **Convention RAMSAR de 1971** pour la protection des zones humides d'importance internationale (entrée en vigueur en 1975 et amendée en 1982 et en 1987) a une plus grande importance dans la gestion environnementale des zones littorales. Ce traité international de zone géographique mondiale est caractérisé par son ensemble de normes juridiques très concrètes pour une classe particulière de zones spécialement protégées que sont les zones humides, en tant qu'habitat d'oiseaux aquatiques. En accord avec son article 1°.1, on comprend par « zones humides » : « les étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ». Chaque partie contractante encouragera la conservation des zones humides et des oiseaux aquatiques au moyen de la mise en place de réserves dans des zones humides et prendra les mesures adéquates pour leur sauvegarde.

Tous les pays signataires doivent désigner au moins une zone humide significative pour son inclusion à la Liste des « zones humides d'importance internationale » et doivent s'engager à promouvoir, sur les espaces désignés, des mesures déterminées pour leur conservation et leur « utilisation rationnelle ».

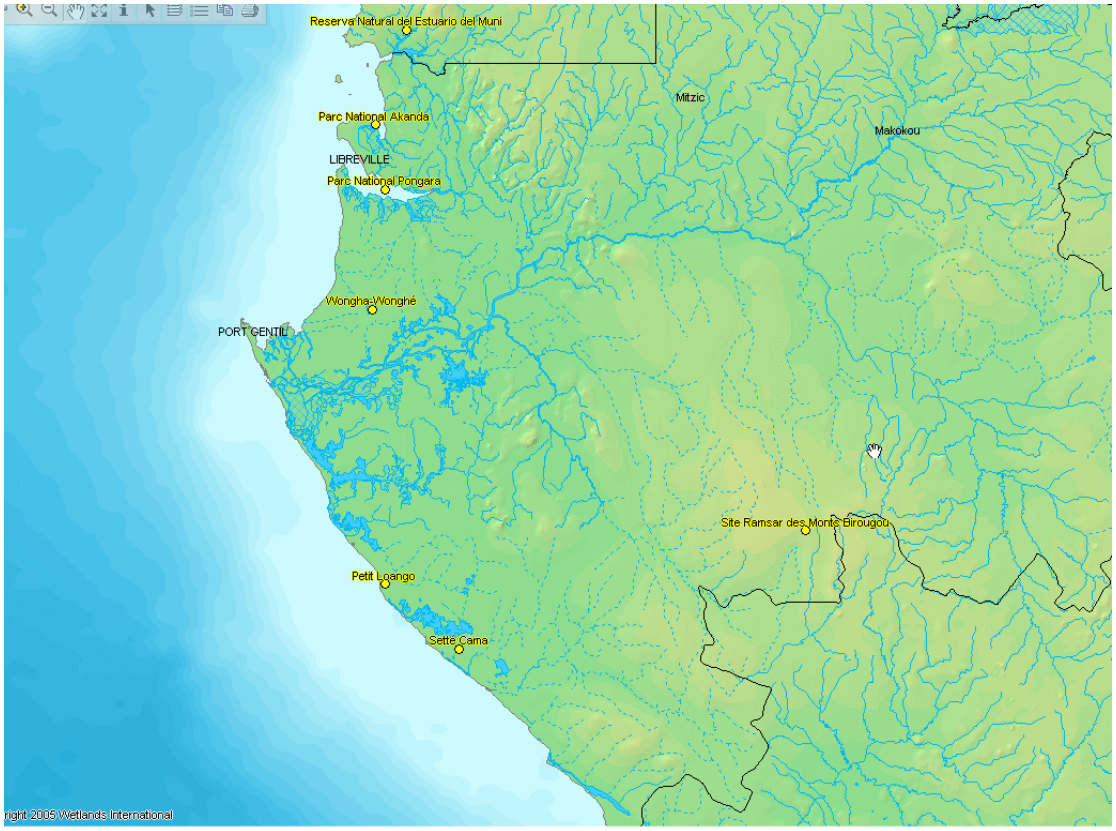

Source: Ramsar Map System

site	date de désignation	région, province, état	superficie (ha)
Park National Akanda	*02/02/07*	Province de l'Estuaire	54,000
Parc National Pongaara	*02/02/07*	Province de l'Estuaire	92,969 ha
Petit Loango	*30/12/86*		480,000
Rapides de Mboungou Badouma et de Doumé	*02/02/09*	Haut Ogooué, Ogooué Lolo	59,500
Setté Cama	*30/12/86*		220,000
Site Ramsar Bas Ogooué	*02/02/09*	Moyen Ogooué, Ogooué maritime	862,700
Site Ramsar des Monts Birougou	*02/02/07*	Ngounié, Ogooué-lolo	536,800
Wongha-Wonghé	*30/12/86*		380,000

tableau : GABON, 9 Ramsar Sites, 2,818,469 hectares. *Source RAMSAR liste, 17 Octobre 2011*

La «**Convention sur la diversité biologique » (Rio de Janeiro, 5 juin 1992) a pour objectifs :** « la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et la participation juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques… ». Conformément à l'article 2, paragraphe 1 de la Convention, on comprend par « diversité biologique » : "... la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes ». D'autre part, la Convention assoit la conservation de la diversité biologique dans « l'intérêt commun de toute l'humanité », de laquelle découlent non seulement les droits internationaux mais également l'obligation de tous les individus, tous les peuples et toutes les générations, présentes et futures, de participer à la conservation du patrimoine génétique, qui constitue la plus grande richesse matérielle dont nous disposons.

Finalement, une application correspondant à l'objet de cette étude est le **Mandat de Djakarta de 1997** sur la « **biodiversité marine et côtière** » qui réunit les conclusions et recommandations de la première réunion du groupe d'experts sur la diversité biologique marine et côtière de la Convention sur la diversité biologique de Rio de Janeiro.

QUELQUES EXPÉRIENCES AU NIVEAU INTERNATIONAL DE LA GIZC

Il est évident que dans tous les pays du monde, on considère le littoral comme étant un territoire particulier, dont la gestion doit être remise aux hautes instances, qui peuvent avoir une vision plus large de sa problématique et peuvent développer des stratégies de gestion intégrée, car elles cherchent à résoudre les conflits et à profiter des synergies existantes entre les différentes activités qui sont projetées sur le littoral.

L'Union européenne

L'union européenne a commencé très tôt à se préoccuper des thèmes de conservation environnementale et, en particulier, de l'aménagement et de la gestion du littoral européen, car les ressources naturelles des zones côtières étaient plus sensibles et menacées. Après la mise en marche du Cinquième Programme d'action en matière d'environnement, le Conseil a émis une Résolution le 6 mai 1994, relative à une « stratégie communautaire de gestion intégrée de la zone côtière », dans laquelle, sur la base de sa Résolution antérieure de 1992, il renouvelle son invitation à la Commission pour proposer une stratégie communautaire de gestion intégrée de la zone côtière, concernant le principe de subsidiarité.

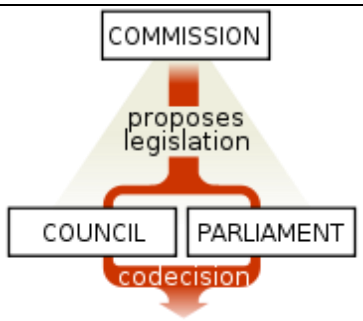

Procédure législative ordinaire de l'Union européenne. (Source: Treehill)

La plupart des affaires environnementales sont canalisées à travers la procédure législative ordinaire (*codécision*), sauf pour les thèmes liés aux domaines de souveraineté nationale, tels que les dispositions fiscales ou les mesures d'aménagement du territoire. Comme la GIZC affecte ces questions d'aménagement du territoire, la stratégie communautaire pour la GIZC s'est alors concrétisée par une simple Recommandation et non par une Directive. Cette Recommandation a été publiée dans le DOCUMENT COM (2000) 545 FINAL SUR L'APPLICATION DE LA GIZC EN EUROPE. Selon cette Recommandation, chaque pays devra mettre en place une « **stratégie nationale** » pour appliquer les principes de la GIZC qui concerne :

- la définition des fonctions respectives des responsables administratifs ayant des compétences sur le littoral, ainsi que la détermination des mécanismes pour leur coordination,
- la définition de la combinaison adéquate des instruments pour l'application des principes de la GIZC (instruments d'aménagement du territoire et utilisation du sol, achat de terrains et déclaration de domaine public, accords volontaires, mesures économiques et fiscales, etc.),
- l'élaboration des moyens permettant de résoudre les différences des zones côtières et maritimes dans la législation, les politiques et les programmes nationaux,

- la détermination des mesures pour prendre des initiatives « de bas en haut » en ce qui concerne la GIZC et ses ressources,
- la détermination des sources de financement à long terme pour le développement de ces initiatives,
- la définition de mécanismes pour garantir l'application complète et coordonnée de la législation communautaire en matière de zones côtières,
- la mise en place de systèmes adéquats de contrôle permanent et de diffusion de l'information sur les zones côtières,
- la détermination de la forme sous laquelle les programmes nationaux d'éducation peuvent contribuer à l'application des principes de la GIZC.

Cette recommandation pointe la dégradation croissante de nombreuses zones côtières du littoral européen et le besoin de préparer des actions dans le cadre de l'Union, afin d'accélérer la réalisation du développement durable dans ces zones. Pour se faire, on examine la mise en œuvre d'un « Programme de démonstration de la Commission européenne sur la gestion intégrée des zones côtières », dont l'objectif est de montrer la manière de mettre en pratique les principes d'intégration et de subsidiarité afin d'augmenter l'efficacité des instruments existants, dont l'un des facteurs clés est une meilleure coordination réciproque entre les domaines d'activité et les différents niveaux de compétence territoriale.

FRANCE

La République française est l'un des pays de l'Union européenne qui a le plus développé sa législation sur les zones côtières. En 1986, elle a approuvé une régulation spécifique sur le littoral, depuis une perspective intégrée et dans laquelle prédominent les instruments de planification. Nous nous référons à la Loi 2/1986, du 3 janvier, « relative à l'aménagement, la protection et la revalorisation du littoral », appelée « ***Loi Littoral*** ». Cette loi a modifié le « Code de l'Urbanisme » pour introduire les dispositions sur la planification de la côte

que les villes doivent respecter lors de l'élaboration de leurs plans d'urbanisme. En particulier, l'urbanisation est réduite dans les espaces ruraux et à l'intérieur des zones urbaines sur une zone de 100 mètres à partir de la ligne côtière, où toute construction est interdite ("la bande littorale non constructible"). La loi prévoit également la limitation du développement urbain dans les espaces naturels, le droit d'accès public à la côte et la protection des zones sensibles, ainsi que l'obligation de placer à plus de 2 000 mètres de la côte les nouvelles infrastructures de communication.

Malgré l'intérêt de cette régulation, une partie de la doctrine française est critique avec son contenu, face à l'absence d'une véritable unité juridique de l'espace côtier et au chevauchement de compétences administratives sur l'utilisation du littoral.

Deux autres normes intervenant dans le processus de gestion du littoral sont les deux « Lois-cadres » du 2 et 4 février 1995, relatives au renforcement de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire qui, respectivement, offrent une vision plus cohérente et complémentaire de l'approche de la protection de l'environnement et, un choix d'instruments d'aménagement du territoire et des zones côtières. En réalité, il s'agit de démarrer un nouveau traitement juridique de l'espace littoral et de reconnaître les régions comme espace privilégié pour les actions environnementales, en leur attribuant un droit d'initiative sur ces zones.

En ce qui concerne les instruments de planification côtière, la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 (sur le partage des compétences entre les villes, les départements, les régions et l'État) a introduit la possibilité de développer des plans sur la mer, appelés « **schémas de mise en valeur de la mer** » (**SMVM**). Les SMVM sont des plans d'aménagement des zones maritimes adjacentes à la côte, approuvées

par le ministère de « l'Équipement, des Transports et du Logement », suite à une information publique et à la consultation des autorités locales et d'autres parties intéressées. Ses dispositions prévalent sur les plans locaux qui doivent s'y ajuster. Alors que les SMCM sont généralement des instruments de planification maritime, l'approche de la Loi « Littoral » est terrestre. Même si la relation entre les deux normes n'est pas entièrement claire, les deux instruments offrent un cadre juridique potentiel pour la planification intégrée de la zone côtière.

Finalement, il faut relever l'approbation en 2000 du « **Code de l'Environnement** », dans lequel le Livre III (sur les « espaces naturels ») contient les dispositions les plus importantes sur la régulation du littoral (Titre 2 : articles L321 et L322).

ÉTATS-UNIS

En 1972, pendant la période de la présidence d'Eisenhower, le Congrès a approuvé la loi fédérale « Coastal Zone Management Act » (ci-après USCZM), amendée à plusieurs reprises. La Loi USCZM établit le cadre juridique pour la coopération volontaire entre le Gouvernement fédéral et les États côtiers et offre des actions pour leur participation.

Dans ses dispositions, on trouve une définition de la « zone côtière » basée sur l'influence mutuelle entre la terre et l'eau. Dix objectifs principaux y sont établis :

- la protection des ressources naturelles,
- le développement durable de la côte,
- la prise en compte prioritaire des usages dépendants de la côte,
- l'accès public aux activités récréatives de la côte,
- l'assistance pour la restauration face aux impacts engendrés par les ports urbains,
- la coordination et la simplification des procédures,
- la consultation et la coordination avec les agences fédérales,
- la participation publique et des entités locales dans les processus de décision,
- l'assistance pour offrir une planification globale, la conservation et la gestion des ressources maritimes,
- l'étude et le développement de plans pour faire face aux effets négatifs de l'érosion côtière.

La Loi USCZM est un instrument d'une grande flexibilité face aux différentes circonstances des États (un modèle de gestion en régime décentralisé des zones côtières). Elle se limite à désigner les objectifs généraux de la politique de gestion des zones côtières, sans obliger les États à établir des Programmes de

gestion, tout en offrant d'importantes subventions aux États les appliquant. Malgré tout cela, le principal problème des zones côtières des États-Unis réside dans le niveau élevé de privatisation du pays ; une partie des ressources est alors destinée à l'acquisition de terres côtières.

NOUVELLE ZÉLANDE

La gestion des zones côtières en Nouvelle Zélande représente l'une des pièces de la réforme complète introduite par la législation environnementale à travers la « Resource Management Act » de 1991 (RMA), qui a remplacé plus de vingt normes relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, des eaux, du sol, des ressources géothermiques, de l'atmosphère, du bruit et des côtes. Cette loi offre un cadre légal intégré pour la gestion durable du sol, de l'eau et de l'atmosphère et encourage la participation de la société dans les procédures de décision. Son objectif se concentre sur les effets des activités côtières plutôt que de prescrire les types d'activité qui doivent être interdites ou limitées.

La majorité des compétences de gestion sont attribuées aux entités régionales (la Nouvelle Zélande est divisée en 12 régions) et locales et elle prévoit d'impliquer la communauté dans la prise de décisions. Les Conseillers régionaux sont responsables de l'utilisation du sol en coordination avec les entités locales et l'utilisation des zones marines côtières revient au « Minister for Conservation ». Les Conseillers régionaux doivent approuver au moins un plan pour la gestion de leur zone maritime, qui s'étend jusqu'à la limite des 12 milles de la mer territoriale. De la même façon, les entités locales peuvent approuver les « plans de district » dont l'une des fonctions est le contrôle du développement du sol. Pour réussir à obtenir une compatibilité entre les différents plans, l'accord des « plans côtiers régionaux » doit être donné par le « Minister for Conservation », qui doivent également respecter la réglementation de l'État – dans le

développement de la RMA – sur les zones côtières, qui fut approuvée en 1994 (« The New Zeland Coastal Policy Statement").

3.2. INITIATIVES AU GABON

Les principaux risques environnementaux actuels dans le domaine littoral et maritime, ont été évalués dans le cadre de l'élaboration du P*rofil environnemental de la zone côtière du Gabon* (2007), et du document de L*a seconde communication nationale sur les changements climatiques* (en cours de validation).

En 2005, la Direction Générale de l'Environnement a *publié La première communication Nationale sur les Changements Climatiques*. Ce document a mis un accent particulier sur les émissions de gaz à effet de serre. Le domaine maritime et côtier a fait l'objet d'une analyse sommaire et synthétique.

Le profil environnemental côtier a été le premier document diagnostic réalisé par le Gabon qui décrit et analyse plus densément les caractéristiques de l'environnement côtier, sa population, les activités humaines pratiquées, et le cadre qui régit cet espace.

L'analyse des composantes de l'environnement littoral fait ressortir une série de problèmes dont les causes sont bien diversifiées, notamment la croissance galopante de la population, cause fondamentale, avec pour corollaire l'augmentation des besoins. Cela a engendré une pression sur les ressources et a développé une occupation incontrôlée de l'espace littoral. Dans la perspective de 2015, avec un taux de croissance constant de 2,8%, la population de la région littorale sera portée à 968.000 habitants sur un total de 1.510.000 habitants, soit 64,5%. Cette explosion démographique, associée au développement croissant des

infrastructures industrielles et économiques dans la zone côtière, appelle déjà une sérieuse gestion des problèmes environnementaux qui vont continuer à être importants et des ressources qui vont certainement diminuer.

De nombreuses contraintes essentiellement anthropiques, auxquelles s'ajoutent les effets physiques, perturbent énormément l'équilibre du milieu littoral. Certaines sont importantes compte tenu de leurs effets et de leur impact aussi bien physique que socioéconomique :

- la pollution de l'eau, du sol, de l'air ;
- la dynamique côtière marquée par l'érosion côtière ;
- la dégradation de l'écosystème estuarien accompagnée de la perte de productivité, en particulier la ressource halieutique ;
- La gouvernance et la problématique institutionnelle.

Ces problèmes, de degré variable, réclament des adaptations nouvelles chez les populations et engendrent des mutations socio-économiques dans la zone côtière. Les problèmes de l'urbanisation littorale, de pollution, de surexploitation des ressources, d'érosion côtière sont les plus importants ; leurs effets sur l'environnement et l'économie sont déterminants.

La politique environnementale nationale est définie par la Lettre de Politique des Secteurs Forêt, Pêche et Aquaculture et des domaines de l'Environnement et de la Formation. Les étapes ayant conduit à celle-ci sont ainsi résumées :

- en novembre 1999, un Plan d'Action Forestier National est adopté et prévoit, entre autres, la création d'un domaine forestier permanent de 12 millions d'hectares incluant 4 millions d'hectares d'aires protégées ;
- le **Plan d'Action Environnementale** (PNAE) est approuvé en Conseil des Ministres le 22 mars 2000. **Il a validé la Gestion intégrée de la zone côtière du Gabon**.

- la Stratégie Nationale et un Plan d'Action en matière de Diversité Biologique (SNPA-DB) ont été adoptés le 27 juillet 2000 ; la gestion intégrée de la biodiversité marine et des eaux continentales y est de mise.
- la politique nationale en matière de tourisme est adoptée le 27 avril 2000, dont la révision intégrera le concept d'écotourisme.
- Enfin, en 2004, le Gouvernement adopte une Lettre de Politique des secteurs Forêt, Pêche, Aquaculture et des Domaines de l'Environnement et de la Formation soulignant l'importante contribution que la conservation de la diversité biologique, notamment par la valorisation de parcs nationaux, peut apporter à l'économie nationale en terme d'emplois et de bénéfices dans le secteur écotouristique (PSFE).

Mais il n'existe au Gabon aucune loi littorale, en lien avec le mode d'administration, de gestion et d'aménagement des espaces. Les ressources du domaine marin et littoral sont gérées par les lois de départements ministériels spécifiques :

- les Eaux et Forêts, pour le domaine forestier, y compris les zones humides littorales telles que les mangroves ;
- la Pêche pour les ressources halieutiques ;
- la Marine Marchande pour la gestion et la protection du domaine maritime.

Selon MOMBO J.-B. (2001) "*l'aspect juridique Gabonais révèle des flagrantes lacunes relatives à la protection et à la gestion durable ou intégrée des écosystèmes de la zone côtière et marine*".

Si l'on tient compte de toutes les politiques et stratégies mises en place à la fois par le pays et les institutions internationales, les actions et aides au développement vers le Gabon sont orientées prioritairement vers deux secteurs :

la forêt et les ressources extractives. D'ailleurs, ces deux secteurs stratégiques ont chacun un ministère spécifique, à savoir :

- Ministère de l'Economie Forestière, pour le cas de la Forêt ;
- Ministère des Mines, du Pétrole et des Hydrocarbures, pour les ressources extractives.

Le Gabon est connu comme étant un pays forestier, pétrolier et minier. Ces deux secteurs génèrent l'essentiel des ressources financières du pays. On comprend pourquoi toutes les aides et dons accordés au pays, ne le sont que dans ces deux secteurs.

Deux projets sont actuellement en cours, orientés spécifiquement vers la problématique du changement climatique et de son affection sur la zone littorale.

- ***Projet d'adaptation aux changements climatiques***, initiative du PNUD [1] ayant un délai d'exécution de mars 2010 à décembre 2011, au cours duquel s'inscrit ce projet d'**Elaboration d'une Stratégie Nationale d'adaptation du littoral gabonais face aux effets des changements climatiques**
- ***le projet GCLM del ONUID***[2] dans lequel s'inscrit la réalisation du *Plan d'Action National pour la Gestion Durable des Ressources Environnementales Marines et Côtières*

Comme l'indique le *Plan d'Adaptation au Changement Climatique*, « la préoccupation majeure actuelle du pays est d'arriver à prévoir, avec des marges d'incertitude scientifiquement admises, les impacts potentiels des changements climatiques sur les secteurs vitaux du pays et de mettre en place une stratégie d'adaptation pour y faire face. L'urgence demande qu'un accent particulier soit

[1] Programme des Nations Unies pour le Développement
[2] Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel

mis sur le secteur littoral en raison de multiples enjeux stratégiques dont il regorge. En effet, les littoraux sont des espaces instables, des milieux fragiles et fortement exposés aux menaces naturelles : inondation, submersions marines, érosion, tempêtes. La forte concentration démographique et économique rend la zone côtière gabonaise anthropique particulièrement exposée aux effets potentiels des changements climatiques. »

L'objectif de la politique environnementale est donc de promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'environnement pour améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement durable.

Le projet GCLM del ONUID

Le projet de GCLME (Projet de Grand Écosystème marin du Golfe de Guinée) a mis en exergue la gestion des problèmes environnementaux liés aux domaines côtiers et marins, comme questions prioritaires pour les 16 pays membres (Angola, Bénin, Cameroun, Congo, Rep. Dem. du Congo, Côte d'Ivoire, **Gabon**, Ghana, Guinée équatoriale, Guinée Conakry, Guinée-Bissau, Liberia, Nigéria, Sao tome et Principe, Sierra Leone et Togo). La gestion des ressources et la dégradation des écosystèmes marins et côtiers constituent les principales priorités vers lesquelles devront se développer les actions stratégiques.

Chaque pays du GCLME doit développer un Plan d'action National (PAN) comme un document national de planification pour la gestion du milieu marin et côtier. Le PAN du pays doit donc refléter:

- l'adhésion entière du pays à la préoccupation de la communauté internationale dans le domaine de l'environnement, exprimée à travers l'Objectif du Millénaire pour le Développement N°7 "Assurer un environnement durable". La cible du millénaire qui convient avec cette

opération est d'intégrer les principes de développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales ;

- l'objectif global de la politique nationale de l'environnement.

Le Plan d'Action National réaffirme l'engagement commun inter-sectoriel à la gestion intégrée, à la protection et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles marines et côtières du GCLME pour un développement durable. Ce document devra en grande partie s'appuyer sur les plans nationaux existants, et les projets et/ou programme en court dans le pays. Parmi les documents les plus importants, on peut citer :

- Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRP, 2005) ;
- Le Profil Environnemental de la zone côtière du Gabon (2007) ;
- La stratégie pour la Planification de la zone côtière du Gabon : Orientations Générales Sommaires (2007) ;
- Le Diagnostic des pêches maritimes du Gabon (2008) ;
- Le document projet de Mise en place d'approches intégrées et compréhensives à l'adaptation aux changements climatiques en Afrique du Renforcement des capacités institutionnelles pour une meilleure adaptation en zone côtière au Gabon (2008).
- L'étude de vulnérabilité et adaptation aux changements climatiques de l'île Mandji (rapport en cours de validation, 2010). Cette étude s'inscrit dans le volet Vulnérabilité et Adaptation du Projet de Seconde Communication Nationale du Gabon sur les Changements Climatiques ;

A notre connaissance, aucun plan sectoriel national n'a été élaboré au Gabon pour traiter spécifiquement des questions relatives à la planification de la zone marine et côtière. Une proposition de plan stratégique pour la planification de la

zone côtière du Gabon (orientations générales sommaires), a été réalisée à la suite de l'élaboration du profil environnemental côtier (2007).

Projet d'adaptation au changement climatique initiative du PNUD.

Les autorités nationales s'y sont résolument engagées, notamment au travers de la mise en œuvre du projet « **Seconde Communication Nationale** » financé par le Fonds pour l'environnement mondial et géré par le PNUD dans le cadre de la Convention sur les changements climatiques.

Il cible le littoral comme zone d'action prioritaire et prévoit d'établir un cadre national de développement de la zone côtière qui soit durable et apte à faire face aux changements climatiques. Les objectifs retenus concernent notamment :

- La mise en place des capacités scientifiques et techniques pour une meilleure adaptation en zone côtière,
- La démonstration de technologies et pratiques innovantes de réhabilitation et de gestion durable des zones côtières,
- La mise en place d'un cadre de planification intégrée pour la zone côtière,
- L'exploration des mécanismes financiers permettant de couvrir les coûts d'adaptation dans le court et le long terme.

Dans le cadre de cette prise de conscience et de volonté politique s'établit la réalisation de l'« Elaboration d'une Stratégie Nationale d'adaptation du littoral gabonais face aux effets des changements climatiques ». Cette stratégie doit être considérée comme étant un instrument flexible et évolutif, destiné à répondre aux besoins spécifiques des différentes zones et conditions.

Au final, ce sont les informations contenues dans la deuxième communication nationale sur les changements climatiques (en cours de validation), qui offriront certainement au domaine maritime et côtier, un plan stratégique national pour la gestion intégrée des espaces côtiers.

4. METHODOLOGIE

Il existe différents points de vue et types de stratégies face à la nécessité de prendre des mesures, tant au niveau local que régional et national, tendant à mitiger et à s'adapter aux effets du changement climatique sur le littoral.

Stratégies engagées pour l'évaluation qualitative et quantitative de la vulnérabilité des zones côtières

- ✓ Réalisation de cartes basées sur l'indice de vulnérabilité modifié dans des zones pilotes.
- ✓ Établir dans des zones à risque les critères d'évaluation technique des actions en prenant en considération les effets possibles du changement climatique (Étude de détail).
- ✓ Promouvoir la création d'une importante base de données centralisée et intégrée
- ✓ SIG pour la gestion de la côte.

Stratégies engagées pour la prise de conscience sociale de la problématique engendrée sur la côte par le changement climatique

- ✓ Développer des programmes de prise de conscience des gérants et des techniciens dans les différents domaines des administrations publiques.

- ✓ Encourager la mise en œuvre de programmes d'éducation environnementale contenant les effets potentiels du changement climatique sur la côte.

Stratégies engagées pour limiter les effets du changement climatique au moyen de stratégies d'action indirectes

- ✓ Incorporer le changement climatique dans toute étude et planification du littoral comme élément supplémentaire de la Gestion intégrée.
- ✓ Éviter ou minimiser tout type d'action conduisant à la déstabilisation de la ligne côtière.
- ✓ Favoriser les actions conduisant à la stabilisation de plages et de dunes ; réhabilitation du transport de sédiments dans des zones d'érosion, etc.

Stratégies engagées pour l'application de stratégies de recul

- ✓ Faciliter la migration vers l'intérieur des zones marécageuses et humides en favorisant les stratégies de recul.
- ✓ Dans des zones très vulnérables, éviter les futurs développements des zones de recul.
- ✓ Dans des zones partiellement récupérables, introduire la planification territoriale nécessaire en mettant en place des études de vulnérabilité face aux effets du changement climatique.
- ✓ Sur de nouvelles occupations de terrain, réaliser la concession de permis conditionnels ; concessions limitées ; accords de relocalisation et /ou de démolition.
- ✓ Mise en place de stratégies pour l'achat de terrains à des fins de conservation.

Politiques engagées pour l'application de stratégies d'adaptation

- ✓ Favoriser la mise en œuvre d'une Gestion intégrée de la zone côtière dans laquelle s'inscrivent les effets potentiels du changement climatique comme élément supplémentaire à prendre en considération.
- ✓ Favoriser une planification et un aménagement du territoire en anticipant le changement climatique ; modification d'utilisations ; adaptation de normes de construction dans des zones vulnérables ; protection d'écosystèmes en danger, etc...
- ✓ Introduire dans la conception de nouvelles infrastructures côtières les effets du changement climatique sur la durée de vie de la construction.
- ✓ Réévaluer les infrastructures dans les zones de haute vulnérabilité.
- ✓ Encourager l'introduction des effets du changement climatique dans les Recommandations de Constructions maritimes et dans d'autres recommandations et normes applicables à des infrastructures situées dans des zones très vulnérables.

Dans notre cas, le type de stratégie à appliquer est conditionné par les objectifs du travail et par les échelles temporelle et spatiale du travail. C'est pour cela que la méthodologie proposée assemble les stratégies engagées pour la prise de conscience sociale de la problématique engendrée sur la côte par le changement climatique avec les Politiques engagées pour l'application de stratégies d'adaptation.

La méthodologie proposée pour ce travail prend en compte le fait que ceci est la première approche de la problématique d'adaptation sur le littoral gabonais et que le délai nécessaire pour commencer cette stratégie est de 6 mois pour étudier tout le littoral.

C'est pour cela que l'on propose d'une part une méthodologie cyclique d'un point de vue temporel, afin que ce travail soit le premier des cycles d'études. D'un point de vue particulier, le travail s'effectue à très grande échelle, avec des données satellites et des données nationales, sauf pour quelques zones concrètes sur lesquelles l'accent a davantage été mis.

De cette façon, à partir de cette première approximation de la stratégie, de futurs cycles apparaîtront et nous pourrons mener d'autres études plus approfondies dans les zones ayant davantage de problèmes.

4.1. OBJECTIFS

4.1.1. De la Stratégie

(Á ne pas confondre avec les objectifs de travail.)

Une stratégie de gestion du littoral requière une évaluation importante des risques provoqués par les processus liés au littoral et cherche à réduire ce risque sur les personnes, le développement socioéconomique et le patrimoine naturel et culturel.
Il faut tenir compte de l'incertitude impliquée par le changement climatique dans l'évaluation du risque.

Les objectifs de la stratégie résident dans l'identification de plans d'intervention grâce auxquels on mettrait en application des politiques impliquant des projets concrets, après avoir réalisé une priorisation de ces éventuels plans par le biais d'une approche économique et environnementale. Pour cela, il faudra :

- Identifier et évaluer l'importance relative des menaces que l'on doit prendre en compte pour une planification des inondations et la protection du littoral.
- Concevoir des scénarios de risque sur la base de ces menaces et les orienter vers les questions de nature sociale, économique et environnementale.
- Donner une vision générale des réponses possibles et des questions clés qui déterminent ces réponses : maintien du littoral, recul contrôlé, intervention limitée, ne rien faire.

4.1.2. Du travail

Le développement de ce travail est une première approche de la stratégie de gestion du littoral du Gabon, avec une portée géographique importante qui englobe l'ensemble du littoral gabonais mais temporairement limité sur six mois au cours desquels on procèdera à un diagnostic de la situation de départ à partir des connaissances actuelles et qui permettront de définir des indicateurs de la situation du littoral, de réaliser une carte des risques et de soumettre des plans d'action visant à améliorer la gestion du littoral et à rétroalimenter la stratégie grâce aux connaissances acquises lors de son application.

Cinq lignes directrices ont été prédéfinies, qui constituent les axes de cette stratégie:

1. **Connaissance des processus littoraux et changement climatique. la création d'un observatoire de la mer**
2. **Renforcement juridique et institutionnel**

3. **Identification d'actions d'aménagement: mise en valeur, protection, lutte contre la pollution, ou gestion rationnelle des ressources naturelles de zones côtières**
4. **Identification d'actions concrètes de protection pour réduire le risque pour les personnes et les biens économiques**
5. **La divulgation.**

En ce qui concerne ces cinq axes ou objectifs, il faudra réaliser une proposition d'actions possibles sur la côte, lesquelles donneront lieu à des programmes articulés au sein d'une stratégie, qui se concrétisera par la suite dans des projets.

Par ailleurs, ce travail vise à réaliser :

- Débat public sur la protection des côtes contre les inondations, permettant la naissance d'un dialogue entre l'ensemble des acteurs, les différents opérateurs de la zone côtière, les scientifiques et les parties intéressées ;
- Identifier les aspects inconnus et les techniques devant être adoptées ;
- Identifier les chevauchements et les problèmes en matière de compétence en rapport avec la gestion du littoral.

4.2. PHASES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE POUR LA GESTION DU LITTORAL GABONAIS

La stratégie à mettre en place est un instrument de l'aménagement et de la planification du territoire à long terme, qui se présente comme un véritable processus. Un processus cyclique qui peut se décrire comme étant « ***un processus dynamique, continu et itératif*** destiné à promouvoir la gestion durable des zones côtières », en définitive, visant à « équilibrer à long terme, dans les limites imposées par la dynamique naturelle et la capacité de charge de la zone, les bénéfices du développement économique et des utilisations de la zone côtière

par les humains, les bénéfices de la protection, de la préservation et de la restauration des zones côtières, de la réduction des pertes en termes de vies humaines et de dommages matériels, ainsi que de l'accès à la côte et ses bénéfices ».

Les étapes nécessaires à la mise en place d'une stratégie pour l'aménagement et la planification de l'espace littoral sont les suivantes :

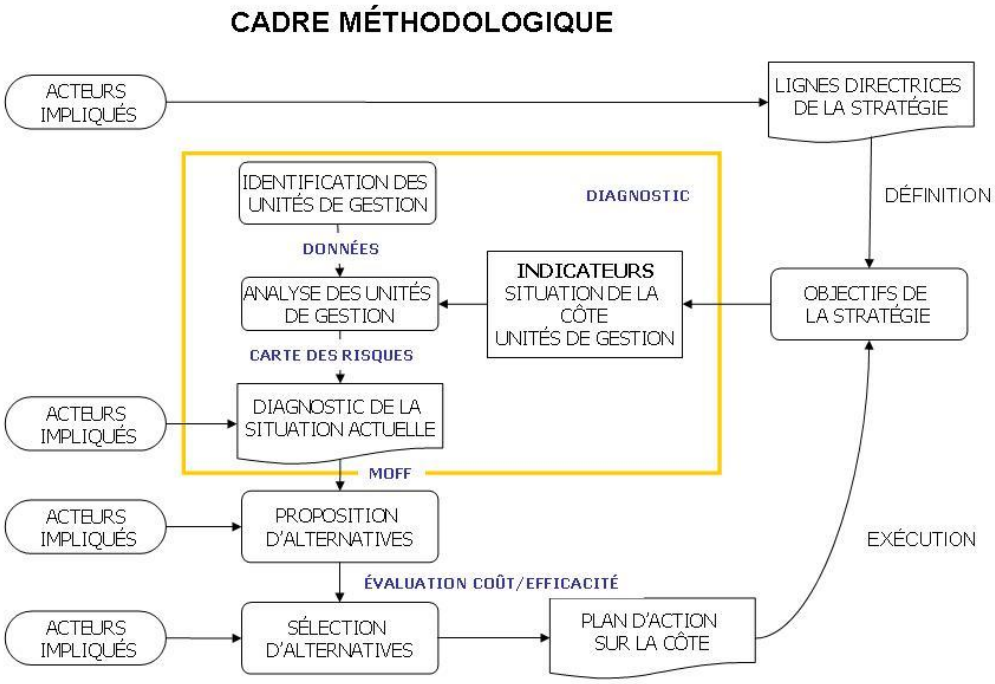

Phase de description et d'analyse : destinée à aborder de manière approfondie les connaissances existantes et à analyser ses différents éléments de configuration :

- son cadre et sa description géo territoriale (paramètres physiques basiques, localisation et emplacement, etc.),

- les caractéristiques du milieu naturel, tant climatiques, lithologiques et géomorphologiques, ainsi que les particularités des différents écosystèmes et, en particulier, la dynamique du littoral et l'état des ressources hydrologiques,
- l'espace humanisé et culturel (population, activités économiques, structure territoriale et urbaine, utilisations et activités sur l'espace côtier, etc.),
- le cadre normatif et régulateur (les formes de planification territoriale et l'aménagement qui affecte la zone en question).

Phase d'estimation et de diagnostic : il s'agit de donner un avis raisonné sur la situation dans laquelle se trouvent le système territorial préalablement analysé et le modèle d'occupation-exploitation du littoral correspondant. En définitive, il s'agit de détecter et d'identifier les problèmes et disfonctionnements qui existent sur le littoral et d'en rechercher les causes. C'est sans doute la phase la plus critique du processus, car malgré les différentes techniques disponibles, le diagnostic réalisé peut être subjectif et décalé par rapport à la réalité.

Phase de proposition d'alternatives : phase visant à résoudre et à corriger les disfonctionnements et problèmes rencontrés. Concrètement, il s'agit de mener une série d'actions qui facilitent l'atteinte des objectifs proposés au départ et qui puissent présenter un caractère positif ou négatif, selon le but recherché – favoriser, maintenir ou éliminer une situation, un phénomène ou un comportement. Pour ce faire, il est très pratique que les propositions soient protégées par les instruments juridiques territoriaux ou de planification urbaine, ainsi que par un plan d'action ou de développement socio-économique.

Lors de son élaboration, le réalisme doit être combiné à l'ambition pour surplomber toute intervention de planification :

- dans le domaine économique, assurer sa viabilité financière,

- dans le domaine institutionnel, vérifier l'intérêt et la sensibilité des Administrations publiques,
- dans le domaine social, l'acceptation sociale ou l'implication, c'est-à-dire la conscience sociale sur sa nécessité.

Phase de sélection d'alternatives : une fois les différentes alternatives de gestion déterminées, il faut procéder à leur sélection en prenant en compte certains critères, tels que :

-les possibilités réelles que les propositions soient mises en pratique

-l'intérêt stratégique de leur réalisation dans un certain ordre de priorité

-les coûts des différentes propositions

-les bénéfices qu'elles peuvent apporter

-les conséquences pouvant dériver de l'exécution ou de la non exécution de certaines actions

Phase d'exécution et de suivi : elle consiste à ce que l'appareil d'organisation créé à cet effet mette en pratique ce qui a été décidé lors de la phase précédente et qu'il évalue attentivement les résultats obtenus. Le suivi des projets peut être réalisé par l'observation du comportement des variables utilisées, qui peuvent s'exprimer pour une meilleure manipulation et rectification de forme quantitative et qualitative. Comme le processus de la GIZC est un processus ouvert, il est fondamental de prêter une attention particulière à cette dernière étape pour commenter le processus de planification.

PHASES DU TRAVAIL

Les phases établies pour mener à bien la Stratégie Nationale d'Adaptation du littoral gabonais face aux effets des changements climatiques sont :

1. Caractérisation et diagnostic de la situation du littoral gabonais.

2. Proposition et priorisation des plans alternatifs d'intervention.

3. Intégration des apports et recommandations des acteurs impliqués dans la gestion des côtes.

Par conséquent, l'exécution et le suivi nécessaires aux actions choisies ne seront pas menés pour le présent contrat.

PHASE nº1 : Caractérisation et diagnostic de la situation du littoral gabonais

Cette phase consiste à décrire et à analyser l'espace à aménager, afin de traiter de manière approfondie les connaissances existantes et d'analyser les différents éléments qui le configurent. Il ne faut pas perdre de vue que si cette phase poursuivait toutes les lignes possibles de travail ou de recherche, elle en deviendrait encyclopédique. Il convient donc de diriger le diagnostic de façon intentionnée vers les aspects les plus directement liés aux grands axes directifs de la stratégie et, par manque de temps, de s'aider de travaux déjà existants sur les thèmes en question, mais convenablement contrastés dans le travail sur le terrain du point de vue de la gestion des coûts, en réalisant une description du milieu et des processus dominant ou influençant la côte du fait de sa réalité géographique, environnementale et urbanistique, en tenant compte du moment probable où il évoluera.

Pour fournir des informations et la réalisation du diagnostique, le projet a recruté deux consultants locaux: un expert en matière juridique et socio-économique (Monsieur Charles Tchoba), et un expert en matière du milieu physique et environnemental du littoral (Monsieur Magloir-Désiré Mounganga). Le rapport du diagnostique sera présenté lors d'une réunion de validation qui aura lieu avant fin octobre 2011.

Les différents aspects seront détaillés par secteurs tels que l'affectation des sols, la réalité urbanistique de la côte et l'aménagement du territoire. C'est pourquoi le travail sera axé sur trois aspects fondamentaux :

- une première description du milieu et des processus dominant ou influençant la côte du fait de sa réalité géographique, environnementale et urbanistique, en tenant compte du moment probable où il évoluera ;
- l'identification des différents aspects qui, étant donné le contexte spécifique du domaine géographique et l'objectif générique de gestion durable, servent à identifier les faiblesses, les menaces, les forces et les opportunités (MOFF) ;
- le rapport entre les éléments de diagnostic et les phases ultérieures du travail.

L'analyse de la situation de départ (diagnostic), permettra de déterminer jusqu'à quel point la régulation administrative et légale influe sur l'affectation des sols et le développement socioéconomique de la côte et donc sur l'état des systèmes naturels. Il s'agit là du point de départ essentiel pour définir une stratégie adaptée à la zone de travail.

Pour poser le diagnostic et définir les phases de travail ultérieures, le territoire est divisé en unités de gestion cohérentes, pour être gérées de façon homogène.

COCOBEACH
MEDOUNEU
Monts de Cristal
WOLEU NTEM
ESTUAIRE
Akanda
Monts de Cristal
Forêt classee de la Mondah
LIBREVILLE
NTOUM
ESTUAIRE
KANGO
Pongara
OGOOUE IVINDO
NDJOLE
BOOUE
MOYEN OGOOUE
Lopé
PORT-GENTIL
LAMBARENE
OGOOUE LOLO
FOUGAMOU
IBOUNDJI
Waka
DELTA DE L'OGOOUE
OMBOUE
MIMONGO
MANDJI
NGOUNIE
MOUILA
Birougou
MBIGOU
OGOOUE MARITIME
Loango
GUIETSOU
LEBAMBA
MOABI
NDENDE
MALINGA
Moukalaba doudou
GAMBA - MAYUMBA
GAMBA
MABANDA
TCHIBANGA
NYANGA
MAYUMBA
MOULENGUI BINZA
Mayumba
GABON Villes 2008
GABON Departements
GABON Provinces
Eau
Urbain
Forêt dense
Forêt claire
Non forêt
Conservation 2008

Ces unités de gestion coïncident avec les trois unités morphologiques principales bien séparées qui existent sur la côte gabonaise, s'étendant du nord au sud [3], mais ne correspondent pas exactement aux provinces littorales du Gabon. La définition d'unités de gestion physiographiques a l'avantage d'avoir les mêmes processus physiques, mais elles peuvent avoir des conditions différentes pour la gestion administrative. C'est pourquoi au sein de chaque unité de gestion on mettra aussi l'accent sur le diagnostic des 5 zones cibles définies.

- ESTUAIRE : un vaste domaine estuarien situé au nord-ouest du pays, entre 1°09' nord, à la frontière avec la République de Guinée-Équatoriale, et la position de l'équateur géographique, aux alentours du village Nyonié. Ce domaine estuarien comprend trois grands estuaires : l'estuaire du Mouni, l'estuaire de la Mondah et l'estuaire du Komo. Cette partie du littoral se distingue du reste des côtes gabonaises par son aspect découpé et par une imbrication de secteurs rocheux, de zones basses dominées par des dépôts sableux, et des vasières couvertes par la mangrove. Cette zone côtière comprend la province Estuaire.

- DELTA DE L'OGOOUE : un complexe deltaïque situé au centre ouest, formé par l'embouchure du principal fleuve du pays : l'Ogooué. Il est situé entre 0° 30' et 1° 30' de latitude sud, et s'inscrit en éventail entre le sud de la région de Wonga-Wongué et l'embouchure de la lagune de Fernan Vaz à Olendé. Sa genèse est très complexe. La partie du delta orientée vers le nord est dissymétrique, mieux individualisée, alors que, vers le sud, le delta est plus restreint et assez mal individualisé (LEBIGRE, 1983); Cette zone côtière comprend la province Ogooué Maritime.

- GAMBA-MAYUMBA : une côte grossièrement rectiligne, orientée du nord-ouest au sud-est, formée de cordons littoraux délimitant des vastes

3 « Plan d'Action National pour la Gestion Durable des Ressources Environnementales Marines et Côtières »

lagunes. La particularité de cette côte est liée à la présence de domaines lagunaires discontinus, qui s'étendent de la lagune de Fernan Vaz au Gabon et au-delà de la frontière avec le Congo. Ces systèmes lagunaires sont de dimensions et d'importances variables. La zone compte plus d'une centaine de lagunes dont certaines sont saisonnières; d'autres sont plus permanentes. Parmi les plus importantes, on peut citer les lagunes Fernan Vaz, Ngové, Ndogo et Banio. Dans ce cas, l'unité de gestion comprend la province Nyanga et une partie de la province Ogooué Maritime.

Chacune des zones identifiées comme unités de gestion fera l'objet d'une description, d'un diagnostic et de propositions qui constitueront le cœur de la stratégie.

Cette première phase comprendra les travaux suivants :

- description et diagnostic dans les unités de gestion, en utilisant les **indicateurs** et les indices physiques, environnementaux, urbanistiques et socioéconomiques;
- identification et inventaire des institutions, agents sociaux, organisations non gouvernementales occupant la côte ou qui sont des interlocuteurs privilégiés en raison de leurs compétences ou de leurs intérêts, ainsi que des lois, normes et règlementations applicables sur la partie de la côte objet de l'étude ;
- identification, inventaire et évaluation des ressources naturelles, du patrimoine culturel, des actions les plus significatives ayant été entreprises sur la côte et des pressions sur le milieu naturel côtier ;
- analyse du risque induit par le changement climatique sur les zones côtières ciblées (Cocobeach, Libreville, Port-Gentil, Gamba et Mayumba) ;
- analyse des divers documents de travail existants sur ce sujet, tant au niveau national qu'international, ainsi que des plans de mise en œuvre concernant la

côte gabonaise, pour évaluer l'efficacité et la pertinence des approches de la gestion et la législation actuelles et identifier les modifications à apporter aux dispositions légales et règlementaires applicables à la gestion de la côte et de l'exploitation des ressources naturelles (code de l'environnement, planification de la pêche, de l'eau, etc.) ;

- intégration des informations concernant les prévisions climatiques essentielles et les utilisations de la côte, pour mettre en évidence les principaux types de risques et les questions clés, ainsi que les besoins d'adaptation de la côte à l'horizon 2050;
- révision du cadre institutionnel pour la gestion côtière, en mettant l'accent sur la réévaluation des risques et des responsabilités des institutions nationales et locales, notamment dans les zones urbanisées ; définition du développement des infrastructures et de la prévention des risques dans les zones les plus vulnérables (Cocobeach, Libreville, Port-Gentil, Gamba et Mayumba).

Et pourtant dans chacune des unités de gestion identifiées, seront étudiés au minimum les quatre aspects suivants :

- planification urbanistique, ou simplement infrastructure et urbanisation;
- dynamique côtière;
- socio économie;
- unités environnementales significatives.

Lors de cette phase seront détectés les domaines ou aspects dans lesquels il existe un manque ou peu d'informations et la façon de résoudre ces déficiences pourra être proposée.

Atelier pour Validation du diagnostic

L'objectif de cet atelier est d'informer aux différents opérateurs de la zone côtière des progrès du projet, les faire participer pendant ce procès, inclure leurs connaissances et leur diagnostic pour l'observation de la zone d'étude dans l'analyse et dans le diagnostic de la zone côtière, et finalement inclure leurs opinions, suggestions et commentaires, étant donné que cela constitue une information précieuse pour la définition ou pour les alternatives futures nécessaires pour son développement.

PHASE 2 : Proposition et priorisation de plans alternatifs d'intervention.

Proposition

En fonction des axes prioritaires identifiés pour le développement de la stratégie, il conviendra de proposer des alternatives possibles dans chacune des unités de gestion, issues du diagnostic obtenu lors de la première phase.

Préalablement à ces propositions, une **ANALYSE MOFF** permettra d'identifier les menaces, les opportunités, les forces et les faiblesses de la situation actuelle de la côte. Cette analyse sera effectuée de façon participative avec les agents impliqués dans la gestion de la côte.

Cette technique d'analyse contribuera à préciser les mesures à prendre dans le cadre de la stratégie, qui devront être mises en œuvre pour saisir les opportunités identifiées et essayer de contourner ou d'éviter les menaces, tout en tenant toujours compte des forces et des faiblesses du système. Ainsi, il sera possible de fixer des objectifs et les mesures à prendre pour les atteindre.

Sont considérés comme :

- **des faiblesses :** les obstacles et les limites réelles et durables de la côte face au changement climatique ;
- **des menaces :** les situations prévisibles qui empêcheront ou nuiront au développement durable de la côte ;
- **des forces :** les aspects existants internes de la côte qui représentent ses points forts du point de vue de ses valeurs et pour son développement durable;
- **des opportunités :** le potentiel et les possibilités que recèle la côte et sur lesquels il est possible de s'appuyer pour un développement durable.

On tiendra compte des mesures envisagées dans le document : « **Plan d'action national pour la gestion durable des ressources environnementales marines et côtières** » (décembre 2010)

L'analyse des données obtenues au cours de la phase antérieure permettra de déterminer le besoin de prendre des mesures, tant au niveau local que régional et national visant d'une part à atténuer les effets de changement climatique sur les côtes gabonaises, d'autre part à s'y adapter. Les propositions d'action sont un travail technique entre l'entreprise adjudicataire et la direction technique, qui sera soumis par la suite à une consultation.

L'identification de propositions doit répondre aux axes prioritaires déjà définis ci-avant:

1. Connaissance des processus littoraux et du changement climatique
2. Renforcement juridique et institutionnel
3. Identification d'actions d'aménagement: mise en valeur, protection, ou exploitation de ressources de zones côtières

4. Identification d'actions concrètes de protection pour réduire le risque pour les personnes et les biens économiques
5. La divulgation.

Les propositions possibles peuvent être les suivantes :

Dans l'axe n°1 : Connaissance des processus littoraux et du changement climatique :

- Réalisation de cartes de risque détaillées des zones les plus vulnérables à la montée du niveau de la mer
- création d'une grande base de données centralisée et intégrée dans un système d'information géographique pour la gestion de la côte
- travailler conjointement avec le « Centre national des données et de l'information océanographiques » pour prévenir et lutter contre la dégradation des ressources et du milieu marin et pour optimiser l'utilisation des ressources marines et côtières.

Dans l'axe n°2 : Renforcement juridique et institutionnel:

- Offrir un cadre juridique et normatif adapté qui garantisse la cohérence de la législation nationale et des programmes qui affectent les zones côtières et, éventuellement, avec pour finalité l'élaboration d'une loi littorale.
- Encourager le développement de programmes de sensibilisation des gestionnaires et des techniciens des différents domaines de l'Administration. En particulier pour que les effets des nouveaux projets sur la dynamique côtière soient pris en compte dans les études d'impact environnemental
- Développement d'un cadre juridique garantissant la conservation et l'expansion des ressources côtières (oiseaux, mammifères, poissons, etc.)

et une planification plus rationnelle de l'exploitation du milieu marin, de la bande maritime-terrestre et des zones protégées.

- **emploi d'instruments de nature urbanistique :** plus généralement, il est fondamental de promouvoir une gestion territoriale par l'application d'instruments urbanistiques, en coordination avec les administrations compétentes afin de réduire l'occupation de la bande côtière ou les zones à risque d'inondations. Promotion d'une planification et d'un aménagement du territoire anticipant le changement climatique ; modification des affectations ; adaptation des normes s'appliquant à la construction dans les zones vulnérables, protection des écosystèmes menacés, etc.

Dans l'axe n°3 : Identification d'actions d'aménagement: mise en valeur, protection, ou exploitation des ressources de zones côtières:

- réalisation de plans de développement des zones urbaines côtières
- contrôle des extractions de granulats dans le lit des fleuves, sur les plages et en mer
- démantèlement de structures maritimes nuisibles au développement durable de la côte
- apports artificiels aux plages et aux cordons littoraux de terres arides, provenant de gisements et de dépôts terrestres ou marins
- amélioration de la couverture végétale, réintroduction d'espèces disparues, gestion et contrôle de celles qui pourraient causer des troubles et retrait d'espèces introduites
- stabilisation et régénération de dunes

Dans l'axe n°4 : Identification d'actions concrètes de protection pour réduire le risque pour les personnes et les biens économiques

- **emploi d'instruments d'ingénierie côtière :** les mesures appartenant à cette catégorie doivent être fondées sur l'analyse de la dynamique des processus d'érosion, en comparant l'impact prévisible de l'éventuelle intervention à l'effet de la non intervention ; les mesures d'ingénierie des côtes pour le contrôle ou la correction des processus d'érosion feront une large place à l'évaluation environnementale et au développement durable, puisqu'il conviendra d'étudier leur efficacité à long terme
- **emploi d'instruments de gestion de la zone côtière :** le contrôle du recul de la ligne de côte sera plus efficace dans la mesure où l'on peut assurer le maintien d'un espace libre suffisant sur le littoral, notamment dans les zones en situation critique, aux fins de permettre leur libre évolution ; la poursuite de cet objectif exigera un budget important destiné à l'expropriation et au déplacement de constructions situées dans des zones à haut risque, de manière à libérer ces zones de tout édifice et infrastructure bâtis sur des plages, des cordons littoraux et des systèmes deltaïques et autres qui mettent en péril le développement durable de la côte et la rendent vulnérable aux menaces liées à l'augmentation du niveau de la mer et aux catastrophes naturelles ;
- dans les zones hautement vulnérables, refus de tout développement futur dans les zones de recul ; examen de la ligne de côte et application de la législation nationale relative aux côtes ;
- intervention par le biais d'instruments d'aménagement urbanistique, contrôle de l'urbanisation,
- correction des effets négatifs des infrastructures portuaires ; correction des effets produits sur les plages adjacentes.
- prise en compte des effets du changement climatique dans la conception et la vie utile des nouvelles infrastructures côtières
- réévaluation des infrastructures dans les zones hautement vulnérables

Dans l'axe n°5 : La divulgation:

- stimuler la mise en œuvre de programmes d'éducation à l'environnement comprenant une information sur les conséquences potentielles du changement climatique sur la côte
- introduction de nouveaux usages de type éducatif et touristique, compatibles avec la conservation des valeurs écologistes, qui permettront d'accroître les ressources générées par les zones humides et de contribuer à la sensibilisation de la population aux questions environnementales

Priorisation

Une fois le diagnostic achevé et accepté, ainsi que les actions potentielles pour chaque zone *ciblée*, il faut tenir compte qu'une stratégie durable équivaut à un point d'interrogation, à savoir, qu'est-ce qu'on obtient en échange? Où? entre les intervenants qui coïncident dans cet espace. Ces deux questions impliquent la possibilité de différents degrés d'intervention, ou de hiérarchisation entre les éventuelles actions identifiées dans le cadre de chaque ligne stratégique pour une même zone. Ce qui fait que des propositions d'action sont préférables face à d'autres, pour être menées avec succès.

- Il est évident que différentes propositions alternatives d'un plan répondent de manière différente à chacun des objectifs à atteindre.
- En outre, tous les objectifs soulevés ont la même importance ou sont également réalisables, souvent par le concours de différents intervenants ayant des priorités différentes.

Il faut non seulement informer sur le degré de conformité des actions prises pour atteindre des objectifs de la GIZC du plan, mais on doit également prendre en compte l'intérêt des intervenants dans leur quête, qui est pondéré par les actions retenues en vertu de ce critère, pour faire partie des plans zonaux de gestion intégrée.

Par conséquent, la priorisation d'alternatives se réalise au moyen de :

- **l'évaluation** de la manière dont les alternatives proposées aident à atteindre les objectifs posés, la méthode de coût-efficacité. (dans le tableau d'objectifs)
- la réalisation d'une **pondération** des alternatives proposées au moyen d'un processus participatif entre les agents et les institutions impliqués dans la stratégie. (dans le tableau : poids)

Afin que cette séquence logique Diagnostic-Objectifs-Propositions d'action soit manifeste dans le travail présenté, les propositions d'actions seront présentées sur une fiche synoptique selon la structure suivante :

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	PROPOSITIONS D'ACTION
Objectif 1 (OB1)	Action A
Objectif 2 (OB2)	Action B Action C

Valeur totale d'une proposition d'action=(somme des poids) X (somme des objectifs)

PROPOSITIONS ACTIONS	OBJECTIFS		POIDS		Valeur totale d'action
	OB1	OB2	P1	P2	
A	0.8	0.3	1	3	4.4
B	0.2	0.6	2	4	**4.8**
C	0.3	0.8	1	2	3.3

Analyse coût/efficacité et hiérarchisation des actions proposées dans les unités de gestion

Une méthodologie est proposée pour la sélection et la hiérarchisation des éventuelles actions proposées dans les unités de gestion, fondée sur la détermination de l'efficacité d'une action par rapport à son coût.

L'identification des coûts est relativement facile, car elle consiste à quantifier les dépenses en unités monétaires nécessaires à l'exécution du programme.

On ne propose pas d'effectuer une analyse coût/avantages, parce que les bénéfices générés par l'action ou programme la plupart du temps ne sont pas quantifiables ou comparables en unités monétaires.

Par exemple, comment évaluer les avantages du maintien des écosystèmes ou la diminution de catastrophes humanitaires.

L'analyse coûts – efficacité ne comporte pas une évaluation monétaire des résultats, par conséquent l'effet du programme ou l'action est évaluée par un indicateur quantifié et homogène, mais non monétaire. Évidemment le choix de cette variable constitue la difficulté de cette analyse, c'est pourquoi il convient de

la fixer en accord avec les intervenants impliqués dans la gestion du littoral, dans un "*Focus group*" ou une autre option serait un panel d'experts.

Cet indicateur peut se faire par une mesure *préalable* de l'application des lignes d'action par unité de gestion et une mesure *postérieure* une fois mises en pratique les actions prévues dans la stratégie

Les objectifs qui doivent satisfaire la stratégie devront correspondre aux paramètres des 5 axes déjà fixés :

1. Connaissance des processus littoraux et du changement climatique
2. Renforcement juridique et institutionnel
3. Identification d'actions d'aménagement: mise en valeur, protection, ou exploitation des ressources de zones côtières
4. Identification d'actions concrètes de protection pour réduire le risque pour les personnes et les biens économiques
5. La divulgation.

L'action proposée est évaluée de 0 à 1 selon l'aide qu'elle apporte pour atteindre les objectifs fixés.

Atelier pour la priorisation d'alternatives d'action pour le Plan d'action du littoral.

Les actions proposées seront pondérées à l'aide de critères, lors d'une étude avec les acteurs impliqués dans la gestion de la côte. Une valeur sera assignée à chaque proposition pour chaque critère, selon ce qui sera convenu entre les acteurs. L'évaluation s'échelonne de 1 à 4.

Faible	1
Moyen	2
Haut	3
Très haut	4

Les critères de pondération à appliquer sont :

- L'échelle de valeurs de la société : ou la concurrence des agents selon leur intérêt dans l'action
- Les valeurs naturelles à protéger : défendre et conserver à outrance, voire récupérer si nécessaire, ce qui a de la valeur ou maintenir les unités environnementales qui sont convenables.
- La viabilité économique
- Les critères politiques des différentes administrations impliquées car ce sont elles qui prennent la décision finale.

PHASE 3 : INTEGRATION DES APPORTS ET RECOMMANDATIONS DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA GESTION DES COTES.

La troisième phase consiste à la rédaction finale de la stratégie en se fondant sur toutes les données et les travaux antérieurs ainsi que sur le processus de participation développé entre les différents opérateurs de la zone côtière: institutions, agents sociaux et organisations non gouvernementales installés sur la côte ou qui sont des interlocuteurs privilégiés en vertu de leurs compétences ou de leurs intérêts.

Une fois définie la stratégie, il conviendra d'organiser des réunions et une série d'ateliers de validation avec différents associés afin de mettre en oeuvre les éléments constitutifs de la stratégie et du plan d'action pour chaque unité de gestion. Ces sessions seront organisées en coordination avec les associés et les agents impliqués susmentionnés.